



Chute moto cause présence gravillons conflit assurance

Par **Angelina62420**, le **05/10/2016** à **22:43**

Bonjour,
Je suis tombé en moto à cause de la présence de gravillons sur la chaussée dans la ville où j'habite.
Je suis allé voir mon assurance qui m'a dit de faire un constat avec la mairie, chose que j'ai réussi à faire. Cependant, sur le constat, la mairie décline sa responsabilité en accusant une société qui se trouve à côté de là où je suis tombé. Il a donc écrit que le constat que la présence de gravillons est due à la société, etc..
De ce fait, l'assurance me dit qu'aucune réparation de la moto est possible seulement quand le recours administratif sera terminé.
Que faire ? Déposer plainte ? Sur qui : la mairie ou la société ? Je veux un remboursement de ma moto, mais pas dans 2 ans, j'en ai pas beaucoup de sous...
Merci

Par **Lag0**, le **06/10/2016** à **07:05**

Bonjour,
Bien peu de chances que vous arriviez à quelque chose. Il a déjà été jugé que la présence de gravillons sur une route n'est pas considérée comme une faute de la commune (contrairement par exemple à de l'huile ou du gazole).
En été, par exemple, des gravillons sont déposés volontairement sur certaines routes, pour empêcher le revêtement fragile de fondre avec les grosses chaleurs. Il y a déjà eu des chutes en moto occasionnées par ces gravillons. À chaque fois, il est conclu à un défaut de maîtrise du conducteur, mais pas de faute de la voirie...

Par **chaber**, le **06/10/2016** à **07:33**

bonjourrrnJe ne peux que confirmer la réponse de LagO, recours très difficilern[citation] cependant sur le constat la mairie décline sa responsabilité en accusant une société qui se trouve à côté de la ou je suis tombée il a donc écrit que le constat que la présence de gravillons est à du a la société etc.. [/citation]le constat fait-il mention d'une signalisation?rn[citation] Déposer plainte [/citation]si vous avez du temps à perdre pour rien rn[citation] Je veux un remboursement de ma moto est pas dans 2 ans je n'ai pas beaucoup de sous... [/citation]votre assureur ne peut que **tenter un recours** qui, s'il aboutit, ce sera au bout de quelques mois ou années.

Par **Visiteur**, le **06/10/2016 à 07:39**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rrnS'agissant des gravillons, soit l'affaire est privée et vous (ou votre assurance) portez plainte contre l'entreprise.rnSoit elle est publique. La signalisation est mise en place, dès lors difficile de rechercher une quelconque responsabilité puisque nous sommes avisés de la situation.rnCependant, la signalisation défectueuse peut être la cause d'accidents de la circulation engageant la responsabilité de l'Administration en ayant la charge.rnEn cas de grave accident ou de décès, l'assureur de la voiture impliquée indemnise les préjudices des ayants-droit du conducteur au titre de la loi Badinter (n° 85-677, 5 juill. 1985) et se retourne contre l'État en réclamant le montant des indemnités versées tant à la victime qu'à son assurée.

Par **chaber**, le **06/10/2016 à 08:05**

@ Pragmarn[citation]En cas de grave accident ou de décès, l'assureur de la voiture impliquée indemnise les préjudices des ayants-droit du conducteur au titre de la loi Badinter (n° 85-677, 5 juill. 1985) et se retourne contre l'État en réclamant le montant des indemnités versées tant à la victime qu'à son assurée.[/citation]La loi Badinter, quoique très large large sur le plan indemnitaire, n'a pas vocation à intervenir dans ce genre de sinistre.rnrnIl s'agit d'un accident de moto et Angelina62420 ne fait nulle mention d'un passager blessé. Seul le véhicule a subi des dommages